

Voici nos conditions générales. Veuillez prendre note que seules les conditions générales signées par le client avec le contrat de self storage sont juridiquement valables.

#### 1) NATURE DU CONTRAT

- a) Le contrat de self storage est un contrat par lequel CO-BOX SA (ci-après dénommée CO-BOX) met à disposition du client un espace de stockage afin qu'il y entrepose, sous sa responsabilité, des effets personnels et autres biens, pour la période convenue et moyennant le paiement d'un loyer.
- b) Le présent contrat n'est pas un contrat de dépôt. CO-BOX n'a aucune obligation de dépositaire. CO-BOX ignore la nature des objets entreposés et ne saurait dès lors en garantir la restitution.
- c) Le présent contrat n'est pas un bail commercial. L'affectation du local ne peut être l'exploitation d'une entreprise. La surface mise à disposition doit être utilisée exclusivement pour le stockage de biens autorisés à l'intérieur du bâtiment. Le client s'engage notamment à ne pas exercer d'activité commerciale, artisanale ou libérale dans le box ou dans l'enceinte de CO-BOX. Ainsi, il est fait interdiction au client d'établir son siège social ou son établissement secondaire à l'endroit du stockage, et d'afficher des panneaux publicitaires ou enseignes à l'intérieur de l'espace de stockage. La diffusion de musique, la distribution de boissons et aliments ainsi que toute activité envers des tiers sont interdites.
- d) L'espace de stockage ne pourra en aucune manière servir à des fins d'habitation ou de résidence, même temporaire.
- e) CO-BOX décline toute responsabilité, sauf celle du propriétaire d'ouvrage, en cas de perte, vol ou autres dommages encourus par les biens entreposés, chaque client étant responsable d'assurer les biens entreposés (voir ch. n°7).

#### 2) DUREE

- a) Tous les contrats conclus sont de durée indéterminée. Les parties fixent la date de mise à disposition de l'espace de stockage à la conclusion du contrat.
- b) Moyennant un préavis de 14 jours pour la fin d'une première période contractuelle, les parties peuvent résilier le contrat. A défaut de résiliation dans le délai susmentionné, le contrat se renouvelle automatiquement pour une nouvelle période identique à la première période contractuelle et ainsi de suite à chaque échéance, faute de résiliation.
- c) En cas de résiliation, le client s'engage à vider entièrement l'espace de stockage au plus tard le dernier jour de la durée convenue. En cas de non-respect, CO-BOX se réserve le droit de procéder selon chiffre 10 ci-dessous.

#### 3) LOYER

- a) La mise à disposition de l'espace de stockage est conditionnée au paiement du loyer convenu. Ce dernier est fixé lors de la conclusion du contrat.
- b) Le loyer pour la durée totale du contrat est entièrement dû dès que la période à laquelle elle correspond a débuté. Les parties se réservent toutefois le droit de fixer d'autres modalités de paiement.
- c) CO-BOX se réserve le droit de modifier le loyer à chaque renouvellement de contrat, moyennant un préavis notifié par écrit au client au minimum 14 jours avant l'application de la modification.
- d) Le client, en retard dans le paiement, se verra imputer des frais de rappel et pourra se voir interdire l'accès à son box jusqu'à règlement complet des sommes dues.
- e) CO-BOX peut également résilier le contrat en cas de retard dans les échéances de paiement (voir ch. n°10).

#### 4) DEPOT DE GARANTIE

- a) Un dépôt de garantie correspondant au montant du premier loyer peut être demandé lors de la signature du contrat plus CHF 150.- (cent cinquante francs) pour la clé électronique permettant l'accès au bâtiment. En cas d'augmentation du loyer, un versement complémentaire à titre de dépôt peut être exigé. CO-BOX se réserve le droit de demander un dépôt supérieur de cas en cas. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Il est versé en

main de CO-BOX qui le conserve jusqu'à la fin des rapports contractuels et remise de l'espace de stockage selon ch. n°8.

#### 5) ACCES

- a) Pour accéder à l'espace de stockage, chaque locataire dispose soit d'une clé électronique, soit d'un code. Le box loué est muni soit d'un cadenas individuel, soit d'un cadenas privé fourni par le locataire.
- b) Le client s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité énoncées par CO-BOX, en particulier tout ce qui concerne l'accès, l'ouverture et la fermeture du bâtiment et de l'espace de stockage, conformément à la marche à suivre détaillée qui lui est remise. Le client s'assure que, lors de l'ouverture des portes, il est le seul à accéder au bâtiment. Le client est responsable de vérifier que les portes se referment correctement derrière lui. En cas de problème, il est tenu d'appeler la sécurité aux numéros affichés à proximité de la porte d'entrée.
- c) **TOUT DECLENCHEMENT DE L'ALARME SUITE A UNE ERREUR DE PROCEDURE ENTRAINANT L'INTERVENTION DE LA SOCIETE DE SURVEILLANCE ET/OU DES POMPIERS SERA FACTUREE AU MINIMUM CHF 200.- AU CLIENT.**
- d) La clé électronique ou le code permettant d'entrer dans le bâtiment est personnel. Le client est responsable de maintenir ces éléments en lieu sûr et d'annoncer immédiatement toute perte, vol ou usurpation.
- e) Chaque espace de stockage individuel est muni d'un cadenas personnel. CO-BOX ne dispose pas d'un double des clés.
- f) L'accès est possible 7/7 jours et 24/24 heures. CO-BOX se réserve le droit de modifier les horaires d'accès de cas en cas.

#### 6) SELF-STOCKAGE

- a) Le client occupe exclusivement l'espace de stockage défini dans le contrat et ne stocke aucun bien ailleurs. Il est interdit d'apporter des modifications aux locaux, de coller, clouer, visser ou fixer de quelque façon que ce soit des équipements, aménagements ou autre dans l'espace de stockage ainsi que de modifier, enlever, endommager ou détourner de leur usage tout équipement se trouvant dans ou à l'extérieur de l'espace de stockage.
- b) Seul le stockage de biens est autorisé.
- c) Le client s'engage à maintenir en permanence l'espace de stockage dans un état de propreté irréprochable. Il évite d'y stocker des biens qui peuvent porter préjudice à l'état général des lieux ou aux objets stockés par les autres clients.
- d) L'usage des locaux communs est limité au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Le client veillera à ne pas bloquer les portes automatiques.
- e) **Il est formellement interdit de stocker DES biens périssables, odorants, dangereux, toxiques, inflammables, explosifs, radioactifs, corrosifs, volatils, ceux pouvant provoquer une gêne pour les voisins, ainsi que des munitions, animaux morts ou vivants, plantes et tout bien qui nécessite des conditions d'entreposage réglementées ou dont la possession est prohibée par la loi. Les pneus/roues ainsi que les tapis ou objets similaires doivent être emballés dans des sacs plastiques disponibles à la réception.**
- f) Le client est seul responsable des biens stockés et déclare en être légalement possesseur.
- g) Le client a un accès exclusif à son espace de stockage (cadenas privatif). Cependant, dans le but de préserver des biens stockés par le client ou par les autres clients, CO-BOX se réserve le droit d'accéder à l'intérieur d'un espace de stockage, au besoin en fracturant le cadenas privé, après avoir tenté en vain d'atteindre le client selon les indications de téléphone et d'adresse fournies. CO-BOX pourra agir ainsi notamment :
  - i) en cas d'urgence
  - ii) en cas de doute fondé concernant le non-respect des prescriptions légales

iii) en cas de doute sur le non-respect des conditions générales.

iv) en cas de doute sur la nature des objets entreposés.

h) Le client déclare avoir pris note de la liste des objets interdits de dépôt selon ch. n°6 e. CO-BOX se réserve le droit, après vérification selon ch. n°6 h, d'éliminer tout objet pouvant présenter un danger pour le site ou pour les personnes présentes.

i) Le client est responsable de tous dégâts pouvant être causés à CO-BOX ou à des clients tiers en cas de non-respect de ces conditions.

**j) IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LE PÉRIMÈTRE DES INSTALLATIONS DE CO-BOX, EN PARTICULIER DANS LES ZONES D'ACCÈS, LES WC, LES COULOIRS ET LES ESPACES DE STOCKAGES. LE CLIENT VEILLE À NE PAS EMPÊCHER LE FONCTIONNEMENT OU L'ACCESSIBILITÉ DE TOUTES LES INSTALLATIONS DE PROTECTION INCENDIE, TELS QUE DÉTECTEURS DE FUMÉE, EXTINCTEURS, POUSSOIRS D'ALARME, COULOIRS DE FUITE.**

k) Tout entreposage et/ou abandon de déchets dans l'enceinte ou aux abords des installations de CO-BOX est exclu. Le client est tenu d'emporter tout déchet avec lui en vue de leur élimination. Tout dépôt de déchets fera l'objet d'une facturation au client.

l) Le client est seul responsable de l'utilisation du matériel de manutention mis à sa disposition. CO-BOX décline toute responsabilité en cas d'accidents ou dommages consécutifs à l'utilisation de ce matériel de manutention.

## 7) ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

a) CO-BOX prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer au client des conditions d'entreposage sûres et professionnelles.

b) Ainsi, l'accès, l'ouverture et la fermeture du bâtiment sont sécurisés : le client ne peut y accéder qu'avec l'usage de sa clé numérique ou du code. Son espace de stockage est fermé par une serrure dont il détient la clé. Les locaux disposent d'une surveillance vidéo. Toutefois, les garanties de sécurité ne sont pas celles d'un coffre-fort.

c) En cas de perte ou de vol des moyens d'accès distribués (clé électronique), le client est tenu d'en informer immédiatement CO-BOX. La clé de remplacement sera facturée CHF 150.- payable immédiatement lors de sa remise.

**d) CO-BOX ne répond qu'en vertu de sa responsabilité de propriétaire de l'ouvrage. Il décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie, dégâts ou autres dommages causés aux biens entreposés.**

**e) Le client est tenu d'être assuré en responsabilité civile et libre d'assurer le contenu de son espace de stockage contre les risques d'incendie, dégâts d'eau, vol, etc.**

f) CO-BOX se réserve le droit d'agir en responsabilité civile contre le client pour tous dommages causés aux bâtiments et aux abords du site.

## 8) RESTITUTION DE L'ESPACE DE STOCKAGE

Le client est tenu de restituer l'espace de stockage en parfait état, débarrassé de toute marchandise et déchet et en état de propreté irréprochable. D'éventuels dégâts ou nettoyages pourront être facturés au client. Le remboursement de la caution ne sera fait qu'après inspection de l'espace de stockage par le personnel de CO-BOX, restitution de la clé et autres éléments d'accès confiés au client.

## 9) CHANGEMENT D'ADRESSE

Le client doit annoncer immédiatement tout changement d'adresse, d'e-mail ou de téléphone par écrit. Aussi longtemps que le changement d'adresse n'a pas été annoncé, CO-BOX

considère toute correspondance envoyée à la dernière adresse indiquée comme valablement notifiée.

## 10) NON-RESPECT DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

a) En cas de non-respect par le client des délais de paiement ou des obligations contractuelles telles que définies dans le contrat et les conditions générales, CO-BOX peut résilier le contrat avec effet immédiat, 10 jours après avoir fait parvenir au client une lettre recommandée avec vaine mise en demeure.

b) Après notification de la résiliation, le client doit, après avoir entièrement réglé la somme due à CO-BOX, déménager les biens déposés dans l'espace de stockage au plus tard à l'échéance du délai de 10 jours.

c) Au cas où le client n'a plus d'adresse (voir ch. n°9), la résiliation est réputée notifiée et prend effet immédiatement après un envoi infructueux à l'adresse connue du client.

**d) Au cas où le client ne vide pas l'espace de stockage le dernier jour du délai, il reconnaît d'ores et déjà que cela signifie qu'il fait déréliction de ses biens et que CO-BOX est autorisé à en faire tout usage, sans restriction aucune, notamment les entreposer ailleurs, les vendre à son profit ou les détruire.**

e) En cas de violation grave des obligations contractuelles d'un client provoquant péril en la demeure, CO-BOX se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat, d'intervenir dans le box afin d'écartier tout danger et d'éliminer les biens s'ils présentent un danger. CO-BOX peut aussi agir conformément au ch.n°10 d) ci-dessus, ainsi qu'en résiliation immédiate du contrat selon ch. n° 10 a).

## 11) DIVERS

a) Le client s'engage à respecter toutes les conditions énoncées dans les présentes conditions générales ainsi que dans la marche à suivre pour l'accès qui lui est remise. CO-BOX se réserve le droit d'adapter ces conditions et documents à l'évolution de la situation, en respectant le sens et l'esprit de ce qui a été convenu. Le client en sera alors avisé au moins 14 jours avant l'entrée en vigueur, et pourra, en cas de non acceptation des nouvelles conditions, résilier son contrat avec un préavis de 14 jours.

b) Le présent contrat est incessible. Le client s'engage à ne pas céder à un tiers l'usage de l'espace de stockage objet du contrat. En particulier, la sous-location est formellement interdite.

c) CO-BOX se réserve le droit d'assigner un autre espace de stockage de taille équivalente au client. Le déménagement des biens d'un espace à l'autre se fait aux frais de CO-BOX qui peut l'exécuter passer un délai de 7 jours dès la notification au client.

d) Le client prend acte qu'il peut être requis de donner accès à son espace de stockage pour des raisons techniques ou de maintenance.

**e) LE CLIENT AUTORISE LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS DE PERSONNES PAR LES CAMERAS DE SURVEILLANCE PLACÉES DANS LE BATIMENT. LE CLIENT DONNE SON ACCORD EXPLICITE POUR LA CONSERVATION ET LE TRAITEMENT DES DONNEES DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCES ET DES CAMERAS PAR CO-BOX. IL AUTORISE EGALEMENT CO-BOX A CONSERVER LES IMAGES DE SURVEILLANCE VIDEO PENDANT 30 JOURS.**

## 12) FOR JUDICIAIRE

Pour tous litiges découlant du présent contrat, le client déclare expressément accepter l'élection de for au lieu du siège de CO-BOX SA, soit Martigny.

**Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de Self Stockage.**